



# L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

**Conseils pratiques** publié le **02/09/2024**, vu **426 fois**, Auteur : [Maître Marc WAHED](#)

**L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service départemental en France qui a pour mission de protéger et soutenir les enfants et les familles en difficulté.**

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service départemental en France qui a pour mission de protéger et soutenir les enfants et les familles en difficulté. Elle intervient dans des situations variées, allant de la prévention à la prise en charge des mineurs en danger ou en situation de vulnérabilité. Voici un aperçu des principales missions et fonctions de l'ASE :

## 1. Missions de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- **Protection des enfants en danger** : L'ASE a pour mission principale de protéger les enfants dont la santé, la sécurité, la moralité ou les conditions d'éducation sont compromises. Cela peut inclure des enfants victimes de maltraitance, de négligence, ou vivant dans des conditions de vie dangereuses.
- **Accompagnement des familles** : L'ASE soutient également les familles en difficulté en leur apportant une aide éducative, matérielle, ou psychologique, afin de prévenir des situations de danger pour les enfants.
- **Prise en charge des mineurs non accompagnés** : L'ASE prend en charge les mineurs étrangers arrivés seuls en France (mineurs non accompagnés, ou MNA), leur offrant une protection et un accompagnement spécifique.

## 2. Types d'intervention de l'ASE :

- **Mesures de prévention** : L'ASE peut intervenir de manière préventive pour aider les familles en difficulté, par exemple en mettant en place des aides éducatives à domicile ou en milieu ouvert (comme l'Assistance Éducative en Milieu Ouvert, AEMO).
- **Placement des enfants** : Lorsque le maintien de l'enfant dans son milieu familial est impossible ou dangereux, l'ASE peut décider de placer l'enfant dans un cadre sécurisé, tel qu'une famille d'accueil, un foyer de l'enfance, ou une institution spécialisée.
- **Accompagnement des jeunes majeurs** : L'ASE peut prolonger son intervention au-delà de la majorité, jusqu'à 21 ans, pour les jeunes ayant été pris en charge avant 18 ans, afin de faciliter leur transition vers l'autonomie.

## 3. Prise en charge des enfants :

- **Familles d'accueil** : L'ASE organise le placement des enfants dans des familles d'accueil agréées, offrant un cadre familial stable pour les enfants ne pouvant rester chez leurs parents.
- **Foyers de l'enfance et autres structures** : Les enfants peuvent également être placés dans des établissements spécialisés, comme les foyers de l'enfance, où ils sont pris en charge par des professionnels de l'éducation et de la protection de l'enfance.
- **Retour en famille** : L'objectif est souvent de préparer le retour de l'enfant dans sa famille.

d'origine, dès que les conditions le permettent. Cela implique un suivi et un accompagnement pour que le retour se fasse dans de bonnes conditions.

#### 4. Procédure d'intervention :

- **Signalement** : L'intervention de l'ASE peut être déclenchée par un signalement de la part de divers acteurs (école, services sociaux, justice, particuliers) indiquant qu'un enfant est en danger ou en difficulté.
- **Enquête sociale** : Avant toute intervention, l'ASE réalise une enquête sociale pour évaluer la situation de l'enfant et de sa famille, afin de déterminer les mesures à prendre.
- **Décision de placement ou de mesures éducatives** : La décision de placer un enfant ou de mettre en place des mesures éducatives relève soit de l'autorité administrative (Conseil départemental) soit du juge des enfants, selon les situations.

#### 5. Le rôle des départements :

- **Gestion décentralisée** : L'ASE est un service décentralisé, géré par les Conseils départementaux. Chaque département met en œuvre les politiques de protection de l'enfance en fonction de sa population et de ses besoins spécifiques.
- **Coordination avec d'autres services** : L'ASE travaille en collaboration avec d'autres services sociaux, éducatifs, judiciaires, et de santé pour assurer une prise en charge globale des enfants et des familles.

#### 6. Financement et moyens :

- **Budget départemental** : Le financement de l'ASE provient du budget des départements. Les moyens alloués peuvent varier d'un département à l'autre en fonction des priorités locales et des ressources disponibles.
- **Professionnels de l'ASE** : L'ASE emploie divers professionnels, tels que des éducateurs spécialisés, des assistants sociaux, des psychologues, et des juristes, pour répondre aux besoins des enfants et des familles.

#### 7. Évaluation et suivi :

- **Contrôle des conditions de placement** : Les conditions de placement des enfants font l'objet d'un suivi régulier pour garantir leur bien-être et leur sécurité. Des réévaluations périodiques sont effectuées pour ajuster les mesures prises.
- **Rapports et décisions judiciaires** : Les interventions de l'ASE peuvent donner lieu à des rapports au juge des enfants, qui peuvent conduire à des décisions judiciaires modifiant ou confirmant les mesures en place.

#### 8. Accompagnement vers l'autonomie :

- **Jeunes majeurs** : L'ASE propose des dispositifs d'accompagnement pour les jeunes ayant été placés, afin de les aider à accéder à l'emploi, au logement, et à l'autonomie.

En résumé, l'Aide Sociale à l'Enfance joue un rôle fondamental dans la protection des enfants en danger en France, offrant des solutions variées et adaptées aux besoins des enfants et de leurs familles, tout en veillant à leur sécurité, leur bien-être, et leur développement.

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations au sujet du rôle de l'aide social à l'enfance et tenter éventuellement une action en justice à cet égard, vous pouvez ainsi contacter :

Maître Marc WAHED

Avocat au Barreau de Marseille

23 Rue Breteuil 13006 Marseille

Tel : 04.91.98.96.58/ Fax : 09.81.40.89.53

marc.wahed @gmail.com